

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Ntoum : un étudiant mortellement fauché par un véhicule

Photo : Prospere Sax Nzé Bekalé



Une vue du centre médical de Ntoum, où l'étudiant a rendu l'âme.

AEE
Libreville/Gabon

UN étudiant de nationalité gabonaise, Larry Mezui, inscrit en licence 3 au

département des sciences économiques de l'Université Omar-Bongo (UOB), a trouvé la mort le 11 septembre dernier. Après qu'il a été percuté par un chauffeur qui, selon certains témoins, aurait aussitôt pris

la fuite. Selon certaines sources, le jeune homme qui résiderait à Libreville au quartier Nzeng-Ayong dans le 6e arrondissement, aurait effectué une sortie du côté de Ntoum. Malheureusement, il ne regagnera plus le do-

micile familial. Car, percuté par un véhicule conduit par une personne d'une imprudence dangereuse qui, après son acte aurait pris la fuite. Abandonnant ainsi Larry Mezui sur le bitume avec de graves lésions sur le corps.

Grâce à des personnes de bonne volonté, la victime a d'abord été évacuée, dans un premier temps au Centre médical de Ntoum mal loti. Avant son transfert, vu la gravité de son état, vers un établissement hospitalier plus

structuré à Libreville. Sauf que la longue attente de l'étudiant pour une rapide prise en charge dès son arrivée dans ledit hôpital lui sera fatale. L'étudiant a donc rendu l'âme avant qu'il ne soit pris en charge par les médecins.

Lastoursville : une jeune fille engloutie par l'Ogooué

Photo : D.M



Le pont de Lastoursville dans les environs duquel l'adolescente est tombée.

D.M
Lastoursville/Gabon

L'OGOOUE vient une fois de plus d'engloutir une vie. Le 6 septembre dernier, la jeune Nzibou, Gabonaise de 16 ans, a été emportée par ce fleuve, du côté de Lastoursville, le chef-lieu du département de Mouloundou. Son corps a été retrouvé, dimanche dernier. D'après une source proche du dossier, la petite Nzibou serait tombée à l'eau à la hauteur du pont de l'Ogooué, non loin des installations de la Société

d'énergie et d'eau du Gabon (SEEG) de Lastoursville. L'adolescente se serait rendue à l'eau pour faire la vaisselle et prendre un bain. C'est pendant ces activités qu'elle aurait été emportée par les eaux. Le corps de la jeune fille a été retrouvé à environ 500 m du lieu de sa chute, à quelques encablures de la gare ferroviaire. À la lumière des faits, l'hypothèse de la noyade est privilégiée. Bien que d'aucuns entendent un crime maquillé. Aussi, une enquête est-elle en cours pour faire toute la lumière sur ce drame.




AVIS AU PUBLIC

La Fédération Gabonaise des Sociétés d'Assurances (FEGASA) et la Fédération Gabonaise des Courtiers d'Assurances (FGCA) portent à la connaissance du public des dispositions portant Code des Assurances relatives au paiement de la prime.

«Il est interdit, conformément à l'article 13 du Code CIMA, à une société d'assurance de souscrire un contrat ou de remettre une attestation d'assurance à un souscripteur ou un assuré sans le paiement de la prime correspondante.

La seule dérogation de cette décision concerne les primes d'un montant supérieur à quatre-vingt (80) fois le SMIG annuel pour les branches autres que l'automobile, la maladie et les marchandises transportées.

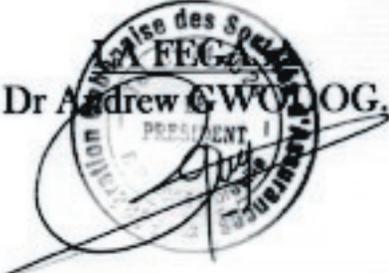
Cette exception prévoit un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la prise d'effet du contrat, avec un engagement écrit du souscripteur de payer la prime avant l'expiration de ce délai.

Les intermédiaires d'assurance (agents généraux, sociétés de courtage et autres) sont interdits d'encaisser des primes, des fractions de primes, de faire libeller ou de recevoir des chèques libellés à leur ordre.

Cette interdiction ne s'applique pas aux paiements effectués en espèces n'excédant pas la somme de un (1) million de F.CFA par police ni aux paiements par chèques libellés à l'ordre de l'assureur.»

La Fédération Gabonaise des Sociétés d'Assurances et la Fédération Gabonaise des Courtiers d'Assurances attirent l'attention des assurés et souscripteurs, notamment de la branche automobile, sur les désagréments et autres contentieux pouvant découler du non-respect de cette décision, car l'absence de paiement de la prime à l'assureur entraîne la non-assurance.

Elles appellent à la compréhension de tous, pour la bonne application de cette mesure.



Dr Andrew GWOLOOG,
PRÉSIDENT

LA FGCA

Alain Michel MASSOUSSOU